



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **COLZAMID***

de la société UPL HOLDINGS COÖPERATIEF U.A.
enregistrée sous le n° 2022-2314

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 18 août 2022,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier les coordonnées du titulaire de l'autorisation,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ZONACOLE.

La présente décision abroge et remplace la décision du 18 août 2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	COLZAMID DEVRINOL 450 SC ZONACOLE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL HOLDINGS COÖPERATIEF U.A. Claudius Prinsenlaan 144 A, Block A 4818 CP BREDA PAYS-BAS
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	450 g/L - napropamide
Numéro d'intrant	8800603
Numéro d'AMM	8800603
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 16/11/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...